

# ASSISTANCE+ FFCC

Notice d'information valant Conditions Générales au contrat n° 950 542

## DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Les termes commençant par une majuscule dans le présent contrat sont définis soit dans le présent chapitre, soit au début de chaque garantie.

**ABANDON** : Cession du Véhicule à l'état d'Épave aux autorités administratives de l'état où stationne le Véhicule.

**ACCIDENT DE LA CIRCULATION** : Toute atteinte au Véhicule, non intentionnelle et provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure rendant impossible son utilisation dans des conditions normales de sécurité.

**ACCIDENT CORPOREL** : Toute atteinte corporelle, non intentionnelle et provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure, constatée par une autorité médicalement compétente.

**BENEFICIAIRE** : Le terme « Bénéficiaire » se réfère indifféremment au conducteur, propriétaire du Véhicule et le(s) conducteur(s) autorisé(s) et aux Passagers.

**CHAUFFEUR** : Prestataire de Mondial Assistance ayant pour mission de réacheminer le Véhicule. L'envoi d'un Chauffeur n'est possible que si le Véhicule est en parfait état de marche, répond aux législations nationales et internationales applicables et est en conformité avec les normes du contrôle technique obligatoire. La responsabilité de Mondial Assistance ne pourra être recherchée dans le cas de détérioration ou vol d'objets personnels, de marchandises ou d'accessoires commis sur ou dans le Véhicule.

**DÉPART** : jour et heure prévus du début du Voyage.

**DOMICILE** : lieu de résidence habituelle situé en France qui détermine l'exercice des droits civiques de l'Assuré.

**ÉPAVE** : Véhicule économiquement irréparable (le coût de réparation établi par devis est supérieur à sa Valeur Vénale) ou techniquement irréparable (les pièces de rechange ne sont plus disponibles auprès du constructeur). En cas d'Accident de la circulation, le Véhicule doit avoir été déclaré Épave par l'expert missionné par l'assurance.

**FRAIS D'HÉBERGEMENT** : frais supplémentaires d'hôtel et de téléphone avec Mondial Assistance, à l'exclusion de tout frais de restauration et de boisson.

**FRANCE** : France métropolitaine (Corse comprise), Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion.

**FRANCE MÉTROPOLITAINE** : territoire européen de la France (y compris les îles situées dans l'océan Atlantique, la Manche et la mer Méditerranée), à l'exclusion de tout département, région, collectivité, territoire et pays d'Outre-Mer.

**HEBERGEMENT** : Frais d'hôtel (petit déjeuner compris), à l'exclusion de tout autre frais de restauration, de boisson et de pourboires. Le nombre de Passagers ayant la qualité de Bénéficiaire est limité au nombre de places indiquées sur le certificat d'immatriculation du Véhicule.

**IMMOBILISATION DU VEHICULE - VEHICULE IMMOBILISE** : Tout événement garanti rendant techniquement impossible l'utilisation du Véhicule ou empêchant l'utilisation du Véhicule dans les conditions prévues par le Code de la route ou dans les conditions du figurant au manuel de conduite et d'entretien recommandé fourni par le constructeur automobile (affichage d'un voyant au tableau de bord du Véhicule). Cette défaillance aura pour effet de nécessiter obligatoirement un dépannage sur place ou un remorquage vers un réparateur qualifié pour y effectuer les réparations requises.

**PANNE** : Toute défaillance mécanique, électrique, électronique ou hydraulique dont l'origine n'est pas un défaut d'entretien, ayant pour effet une Immobilisation immédiate du Véhicule.

**PASSAGER** : Toute personne domiciliée en France se déplaçant à titre gratuit dans le Véhicule lors de la survenance d'un événement garanti.

**PAYS NON COUVERTS** : Les États-Unis, le Canada, ainsi que les pays sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations unies, ainsi que les pays suivants : Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan et Syrie. Récapitulatif des mesures restrictives par pays disponible sur le site internet du Ministère de l'Économie et des Finances : <https://www.tresor.economie.gouv.fr>. Une information pour chaque pays est également disponible dans la rubrique « Conseil aux voyageurs » du site internet du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international <http://www.diplomatie.gouv.fr>.

**PRESTATAIRE** : Prestataire de services professionnel référencé par Mondial Assistance.

**REPARATEUR AGREE** : Prestataire professionnel de la réparation automobile référencé par Mondial Assistance ou par l'assureur du Véhicule.

**TRANSPORT** : Tout déplacement non médicalisé s'effectuant par : train en 2<sup>de</sup> classe sauf mention contraire, avion en classe économique, Véhicule de location, taxi (pour toute distance inférieure à 50 km).

**VALEUR VENALE** : Valeur du Véhicule définie par « l'Argus de l'automobile ». Elle prend en compte la date de première mise en circulation du Véhicule, son kilométrage, ainsi que les frais de préparation et de transport figurant sur la facture d'achat du Véhicule après déduction des éventuelles remises obtenues.

**VALEUR RESIDUELLE** : Valeur vénale diminuée du coût des réparations déterminé par le garagiste en cas de Panne (ou par l'expert missionné par l'assurance en cas d'Accident), et des frais de gardiennage éventuels.

**VEHICULE ASSURÉ** : Camping-car désigné au contrat : Immatriculé en France, non utilisé même à titre occasionnel pour le transport onéreux de personnes ou de marchandises.

**VEHICULE DE LOCATION** : Véhicule mis à disposition par Mondial Assistance, à retirer et à restituer dans les agences indiquées par Mondial Assistance. La location est effectuée dans la limite des disponibilités locales, pour un conducteur remplissant les conditions exigées par les loueurs (âge, ancienneté de permis, dépôt de caution par carte bancaire au nom du conducteur). La location comprend la prise en charge par Mondial Assistance des primes correspondant aux assurances obligatoires (responsabilité civile) et complémentaires couvrant les accidents (CDW) et le vol/vandalisme (TP), sous conditions de franchises incompressibles facturées au Bénéficiaire assuré en cas de sinistre. Les couvertures additionnelles telles que le rachat total de franchise ou l'assurance accident personnelle/effets personnels (PAI) restent à la charge du Bénéficiaire assuré. Les frais de carburant, de péage,

de stationnement et de gardiennage du Véhicule de location restent à la charge du Bénéficiaire.

**VEHICULE DE REMPLACEMENT** : Véhicule de location à retirer et à restituer dans la même agence.

**TENTATIVE DE VOL OU VANDALISME** : Toute effraction ou dégradation du Véhicule ayant pour effet d'empêcher une conduite dite « sécurisée » ou d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'événement et de nécessiter obligatoirement un dépannage sur place ou un remorquage vers un réparateur qualifié, pour y effectuer les réparations requises.

**VOL** : Soustraction frauduleuse du Véhicule, avec ou sans effraction, avec ou sans agression. Préalablement à toute demande d'assistance, une déclaration de vol dans les 24 heures à compter du jour où il en a eu connaissance doit être faite par le Bénéficiaire assuré auprès des autorités locales compétentes et une copie de cette déclaration doit être adressée à Mondial Assistance.

**VOYAGE** : transport et/ou séjour assuré(s), prévu(s) pendant la période de validité du présent contrat.

**TERRITORIALITÉ DU CONTRAT** La garantie « Assistance au véhicule » s'applique en France et dans les pays non barrés de la carte verte, à l'exclusion des Pays non couverts définis au contrat.

#### **TABLEAU DE GARANTIE**

PRESTATIONS OU REMBOURSEMENTS                      MONTANTS ET LIMITES FRANCHISES  
ASSISTANCE AU VÉHICULE EN CAS DE PANNE, D'ACCIDENT, EN FRANCE, OU À  
L'ÉTRANGER

Organisation et prise en charge des frais de dépannage, remorquage, levage et grutage de votre véhicule.

Dans la limite de :

1 500 € par sinistre    Néant

Immobilisation de votre véhicule supérieure à 24 heures, en France :

- Prise en charge de vos frais d'hébergement
- OU Prise en charge de vos frais de taxi
- OU Organisation et prise en charge de votre retour au Domicile ou de la poursuite de votre voyage
- ET Récupération de votre véhicule réparé
- Dans la limite de 60€ / nuit et / personne assurée, 3 nuits maximum
- Dans la limite, par sinistre, de 180 €
- Billet de train 1ère classe ou billet d'avion classe économique,

Si le trajet dépasse 6 (six) heures de train

- Billet de train 1ère classe ou billet d'avion classe économique,

Si le trajet dépasse 6 (six) heures de train Néant

Immobilisation de votre véhicule supérieure à 48 heures, à l'étranger :

Organisation et prise en charge de votre retour au Domicile ou de la poursuite de votre voyage

Récupération de votre véhicule :

- Rapatriement du véhicule non réparé jusqu'au garage le plus proche de votre domicile en France
- Récupération de votre véhicule réparé

Remboursement des frais d'abandon de votre véhicule

- Billet de train 1ère classe ou billet d'avion classe économique, si le trajet dépasse 6 (six) heures de train

- Frais réels
- Billet de train 1ère classe ou billet d'avion économique, si le trajet dépasse 6 (six) heures de train
- Dans la limite de 300 € par sinistre Néant

### **EN CAS D'ERREUR OU DE GEL DE CARBURANT**

Organisation et prise en charge des frais de dépannage, remorquage, levage, grutage de votre véhicule.

Dans la limite de 180 € par sinistre Néant

### **VÉHICULE DE REMPLACEMENT**

- En cas de panne ou d'accident de votre véhicule, immobilisé pendant plus de 24 heures

Mise à disposition d'un véhicule de location de catégorie D ou utilitaire selon disponibilité :

Panne : 8 jours - Accident : 15 jours - Vol : 30 jours Néant

### **EXCLUSIONS GÉNÉRALES**

Outre les exclusions particulières figurant au niveau de la garantie « Assistance au véhicule », ainsi que les éventuelles exclusions figurant dans les définitions, ne sont pas assurées les conséquences des circonstances et événements suivants :

1. les dommages de toute nature, décidés, causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité, ou consécutifs à une négligence caractérisée, ou une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré (article L113-1 alinéa 2 Code des assurances), sauf les cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;
2. les condamnations pénales dont l'Assuré ferait l'objet ;
3. le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ;
4. les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Assuré et/ou l'absorption par l'Assuré de médicaments, drogues ou stupéfiants, non prescrits médicalement ;
5. sauf dispositions contraires figurant dans les garanties, les dommages résultant de la Guerre, Civile ou Étrangère, des actes de terrorisme, des émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage, ou de la grève ;
6. l'application civile ou militaire de la réaction nucléaire, c'est-à-dire les transformations du noyau de l'atome, le transport et le traitement des déchets radioactifs, l'utilisation d'une source ou d'un corps radioactif, l'exposition à des radiations ionisantes, la contamination de l'environnement par des agents radioactifs, l'accident ou dysfonctionnement survenu sur un site opérant des transformations du noyau de l'atome ;
7. les frais engagés sans l'accord de Mondial Assistance ;
8. les frais non justifiés par des documents originaux ;
9. le non-respect par l'Assuré des interdictions décidées par les autorités locales ;

### **En outre, sont également exclus :**

10. tout déplacement en provenance ou à destination des pays soumis à des sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations unies ainsi que tout événement survenant dans l'un de ces pays ou ses conséquences ;
11. les dommages survenus antérieurement à la souscription du présent contrat ;
12. les événements survenus de la pratique de sports dangereux ou de la participation du Bénéficiaire ou de l'Aidant en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou leurs essais préparatoires ;
13. les conséquences :
  - des situations à risques infectieux en contexte épidémique,
  - de l'exposition à des agents biologiques infectants, chimiques type gaz de combat, incapacitants, radioactifs, neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques ou de recommandations de la part des autorités sanitaires internationales ou des autorités sanitaires locales,
  - de la pollution naturelle et/ou humaine.